



Avis favorable du CNCPPH

relatif au projet de décret portant sur l'aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés

Assemblée plénière du 18 juin 2021

Rappel du contexte

Dans le cadre du plan de relance présenté par le Premier Ministre, une aide de 4000€ pour l'embauche de jeunes de moins de 26 ans ou de travailleurs handicapés sans condition d'âge a été mise en place pour les personnes en situation de handicap ; cette aide aux employeurs, s'étendait initialement sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 28 février 2021.

Par la suite, un nouveau décret est venu prolonger l'aide jusqu'au 30 juin 2021.

Aujourd'hui, ce sont environ 15 000 contrats qui ont été signés sur les 30 000 prévus.

Objectif du projet de décret concerné

Le décret prolonge l'AMEETH (Aide à la Mobilisation des Employeurs pour l'embauche de Travailleurs Handicapés) **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Observations, recommandation et propositions du CNCPPH

Le prolongement de l'aide va permettre la signature d'un plus grand nombre de contrat. La communication autour de cette aide doit encore être amplifiée.

Le CNCPPH demande à nouveau à ce que le site de l'ASP soit modifié au plus tôt pour prendre en compte les différentes catégories de BOETH et non pas seulement les bénéficiaires de la RQTH.

Dans l'attente de cette modification technique, nous demandons que soit appliqué le décret du 5 octobre 2018 déclarant recevable l'attestation de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi en vue de l'insertion professionnelle pour :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles,
- les titulaires d'une pension d'invalidité,
- certains bénéficiaires d'emplois réservés,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité au titre de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires.

Une évaluation de ce dispositif est nécessaire tant au niveau qualitatif que quantitatif.

Proposition d'avis du CNCPH

Avis favorable dans le prolongement de l'avis voté en assemblée plénière le 21 mai 2021.

Position du CNCPH

L'Assemblée plénière adopte ainsi un **avis favorable sur ce projet de décret.**